

L'exercice impérial sous Auguste

John Scheid, *Religion et piété*, 2001, p. 146 :

« Cet “article de foi” primordial [...] qui détermine la représentation romaine du monde, au moins à la fin de la République, c'est la croyance en une légitimité historique procurée par la pieuse soumission aux dieux et attestée par les victoires extraordinaires du pouvoir romain. Cette croyance est en relation directe avec le système auspicial [...] Dieux et hommes, chacun à sa place respective, réalisent une œuvre que les Romains de l'époque de Virgile concevaient rétrospectivement comme une mission : “À toi de diriger les peuples sous ta loi, Romain, qu'il t'en souviennne” (Virgile, *Énéide*, VI, 851 : *tu regere imperio populos, Romane, memento.*) »

Res Gestae Diui Augusti (éd. Mitchell & French 2012), Préambule : *Rerum gestarum diui Augusti, quibus orbem terra[rum] imperio populi Rom[ani] subiecit, et inpensarum, quas in rem publicam populumque Romanum fecit, incisarum in duabus aheneis pilis, quae su[n]t Romae positae, exemplar sub[i]jectum.*

« Copie effectuée ci-dessous de l'inscription citant les hauts faits d'Auguste divinisé, qui a soumis l'univers à l'Empire du peuple romain, et les dépenses qu'il a effectuées pour la République et pour le peuple romain, l'original a été gravé sur deux piliers de bronze et retrouvé à Rome. »

Res Gestae Diui Augusti (éd. Mitchell & French 2012), (col. 1, ll. 21-30) : *[Bis] ouans triumphai [et tris egi c]Jurulis triumphos et appella[tus sum uiciens et] / [se]mel imperator [decernente pl]Juris triumphos mihi sen[atu quibus omnibus] / [su]persedi. L[aurum de fascibus] deposui in Capit[olio uotis quae] / quoque bello nuncu[paueram sol]utis. 2 Ob res a [me aut per legatos] / meos auspiciis m[e]is terra m[aria]ue p[ro]spere gestas qu[inquagens et quin]/quiens decreuit senatus supp[lica]ndum esse dis immo[rtalibus. Dies autem] / [pe]r quos ex senatus consulto [s]upplicatum est fuere DC[CCLXXXX]. 3 In triumphis] / [meis] ducti [su]nt ant[e] c[ur]ru[m] [me]um reges aut re[g]um lib[eri nouem]. 4 Consul] / [fuer]am ter deciens c[um scribeb]a[m] haec [et eram se]p[timum et tricensimum] / [tribu]niciae potestatis.*

« 4.— J'ai eu deux fois l'honneur de l'ovation et trois fois celui du triomphe curule. J'ai reçu vingt et une acclamations impérialiennes. Le Sénat m'ayant, dans la suite, décerné plusieurs triomphes, je les ai déclinés. J'ai déposé au Capitole les lauriers de mes faisceaux, après avoir accompli les vœux que j'avais formés pendant chaque guerre. À l'occasion des succès obtenus par moi ou par mes lieutenants, sous mes auspices, tant sur terre que sur mer, le Sénat a décrété 55 fois des actions de grâces aux dieux immortels. Ces actions de grâces ont duré en tout 890 jours. Dans mes triomphes, devant mon char ont été conduits 9 rois ou fils de rois. J'avais été consul 13 fois quand j'écrivais ce qui précède, et j'étais dans la 37^e année de ma puissance tribunicienne. »